

CONTRATS

Le contrat administratif...
 Le contrat de service public...
 Le contrat de concession...
 Le contrat de partenariat public-privé...

**Le Conseil constitutionnel,
 le mandat d'arrêt européen
 et le renvoi préjudiciel à la Cour de justice**

CONTENTIEUX

Le contentieux des actes administratifs...
 Le contentieux des décisions individuelles...
 Le contentieux des décisions collectives...

COLLOQUE
 Administrations, citoyens, public...
 Les transformations de l'administrateur
 et de son droit
 (Première partie)

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le droit public de l'économie...
 Le droit de l'investissement...
 Le droit de l'entreprise...

SERVICES PUBLICS

Le service public...
 Le service public d'exploitation...
 Le service public de régulation...

DROITS ET LIBERTÉS

Les droits et libertés...
 Le droit de la vie privée...
 Le droit de la liberté d'expression...

**DROIT ADMINISTRATIF
 ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE**

Le droit administratif et le droit de l'Union européenne...
 Le droit de l'Union européenne...
 Le droit administratif...

ENVIRONNEMENT

Le droit de l'environnement...
 Le droit de l'urbanisme...
 Le droit de l'aménagement du territoire...

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Le droit administratif comparé et étranger...
 Le droit administratif...
 Le droit étranger...

RESPONSABILITÉ

La responsabilité...
 La responsabilité administrative...
 La responsabilité pénale...

CHRONIQUES

- « Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme
- « Droit administratif et droit constitutionnel

DIRECTION

Directeurs :

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :

Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
Paris Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :

Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfd@daloz.fr

PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

Sylvie Faye

ÉDITION

Directeur éditorial :

Philippe Weiss

Secrétaire de rédaction :

Marie Thomas

Tél. rédaction : 01 40 64 12 81

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.thomas@daloz.fr

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :

Yvette Nay

41, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :

Marie-Hélène Tylman

Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)

Nombre bimestrielle (6 numéros par an)

Prix de l'abonnement 2013 TTC (1 an) :

France 285,88 €

UEM 303,15 €

Étranger 305,88 €

Prix au numéro : 64,32 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Darmstadt - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITION DALLOZ

Société anonyme

Le capital de 3956 040 euros

Régistrement :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

CE Paris 572 195 550

Numéro SIREN 550 000 098

Codex APE 5811 Z

Numéro FR 69 572 195 550

Biennale des éditions Lefebvre-Sarrut

Reproduction, même partielle, de tout ce qui est publié dans la revue est interdite.

Imprimé en France par JOUVE

Dr Sauvé - 53100 Mayenne

juillet 2013

« Marque-page » Juris art

Le Conseil constitutionnel, le mandat d'arrêt européen et le renvoi préjudiciel à la Cour de justice

Note sous Conseil constitutionnel, 4 avril 2013, *M. Jeremy F.*, décision n° 2013-314 P QPC par Henri LABAYLE et Rostane MEHDI... 461

COLLOQUE 477

Administré, usager, citoyen, public... Les transformations du destinataire de l'action administrative et de son droit

(Première partie)

L'usager victime

par Maryse DEGUERGUE 477

L'usager et la rémunération du service rendu

par Xavier CABANNES 482

L'usager vulnérable

par Diane ROMAN 486

Portrait de prévenus en usagers de la chaîne pénale

par Jean DANET 490

La privatisation de l'usager

par Agathe VAN LANG 494

La révision générale des politiques publiques et la question de l'« usager »

par Jacques CAILLOSSE 499

Le destinataire des politiques environnementales

par Marianne MOLINER-DUBOST 505

L'usager, acteur du contentieux

par Bertrand SEILLER 509

RUBRIQUES 513

CONTRATS

Le juge administratif, le contrat et la propriété des biens de retour

par Laetitia JANICOT et Jean-François LAFAIX 513

Les contrats de l'administration devant le juge judiciaire :

1. Le juge judiciaire et la « commande publique » par Marion UBAUD-BERGERON 531

2. La nullité d'un contrat de l'administration devant le juge judiciaire

Note sous Civ. 1^{re}, 16 janvier 2013, *Société L'Allexoise*, n° 11-27.837 par Benoît PLESSIX 541

CONTENTIEUX

La modulation dans le temps des effets d'une annulation en matière électorale

Conclusions sur tribunal administratif de Paris, 6 décembre 2012, *Mme Marthe Corpet, M. David Van der Vlist*, n°s 1214145 et 1214177/2-1 par Amélie FORT-BESNARD 549

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Les « public goods » : traduction juridique d'une notion économique

par Maxime BOUL 557

DROITS ET LIBERTÉS

Menaces d'excision et qualité de réfugié

Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée, 21 décembre 2012, *Mlle Khadija Leila Darbo-Fofana*, n° 332491 ; *Mme Fatim Fofana*, n° 332492 ; *Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)* c. *Mlle Fatoumata Traore*, n° 332607 par Edouard CREPEY 565

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme

1. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et droit administratif par Henri LABAYLE et Frédéric SUDRE ... 576

2. Jurisprudence administrative et Convention européenne des droits de l'homme par Xavier DUPRÉ DE BOULOIS et Laure MILANO 585

3. Le délit d'offense au Président de la République : une occasion manquée À propos de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, 14 mars 2013, *Eon c. France*, n° 26118/10 par Nathalie DROIN 594

ENVIRONNEMENT

Le renouveau du principe de participation en matière environnementale à l'aune de la réforme législative du 27 décembre 2012

par Laetitia FERMAUD 603

Principe de précaution et déclaration d'utilité publique

Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée, 12 avril 2013, *Association coordination interrégionale Stop THT et autres*, n°s 342409, 342569, 342689, 342740, 342748 et 342821 par Alexandre LALLET 610

RESPONSABILITÉ

Le fait illicite non fautif, fondement de la responsabilité de l'État du fait des lois inconventionnelles

par Joseph Frank OUM OUM 627

SERVICES PUBLICS

Le droit de grève et le service public d'exploitation des centrales nucléaires : les pouvoirs de réglementation et de réquisition de la société Électricité de France

Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée, 12 avril 2013, *Fédération Force Ouvrière Énergie et Mines et autres*, n^{os} 329570, 329683, 330539 et 330847
par Frédéric ALADJIDI 637

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Nouvelles variations sur la hiérarchie et l'agencement des normes internes, internationales et de l'Union européenne

Note sous Conseil d'État, 6 décembre 2012, *Société Air Algérie*, n^{os} 347870 et 347871
par Paul CASSIA 653

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Chronique de jurisprudence
par Agnès ROBLOT-TROIZIER
et Guillaume TUSSEAU 663

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Le droit public polonais dans l'Union européenne
par Wojciech ZAGORSKI 681

TABLES 689



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.